



17, ALLÉE EDMOND POTTELAIN
51100 REIMS
TÉLÉPHONE - RÉPONDEUR :
03 26 04 44 18 OU 06 81 76 25 04
secretariat@espace-rencontrelecreuset.fr
<https://espace-rencontrelecreuset.fr>



DIRECTION ROUTE DE WITRY
ARRÊT ÉPINETTES



MARDI MERCREDI SAMEDI

9h00
à 18h30

9h00
à 19h00

9h00
à 19h00



SERVICE GRATUIT



Reims.fr



Association Loi 1901 créé en 1994 - Reconnue d'intérêt général - Agréé par la Préfecture de la Marne



SÉPARATION
DIFFICILE



RUPTURE
DU LIEN



CONFLIT
PARENTAL

**Un lieu neutre
à destination des enfants**

afin de leur permettre l'accès à des **droits de visite** avec leur(s) parent(s) ou tout autre membre de leur entourage familial, lorsque les relations sont interrompues, difficiles ou trop conflictuelles et pour lesquelles il n'existe pas d'autre alternative.

**Un lieu autonome
pour soutenir les parents**

et permettre aux enfants de maintenir des repères suffisants, structurants, pour se construire ou reconstruire une identité, nous intervenons dans un **champ préventif**, mais également dans le **champ de la protection** et, ce, afin de toujours œuvrer dans l'intérêt de l'enfant.

QUI ORIENTE VERS L'ESPACE RENCONTRE ?



LES PARENTS,
D'UN COMMUN ACCORD



UN MAGISTRAT



L'AIDE SOCIALE
À L'ENFANCE

SOUS QUELLES MODALITÉS ?

- Droits de passage.
- Les rencontres s'effectuent avec un tiers partiel.
- Si les sorties extérieures ne sont pas interdites par une décision judiciaire, elles pourront être mises en place progressivement.
- Seul dans le cadre de la Protection de l'enfance, le tiers peut être amené à une présence constante.

OU SE DÉROULENT LES DROITS DE VISITE ?

- Au sein de nos locaux avec ou sans sortie extérieure.
- À la Maison d'Arrêt de Reims.
- Au Foyer Départemental de l'Enfance de Reims.

Des locaux spacieux avec des jeux,
cuisine, jardin, favorisant le collectif



Collectif



RÔLE DU TIERS



Une équipe de professionnels aux compétences pluri-disciplinaire accueille les rencontres dans un **cadre contenant et sécurisant**. Le tiers n'a pas vocation à évaluer le lien enfant-parent.

L'enfant est au cœur de l'accompagnement. Des espaces de dialogue et d'écoute sont facilités afin de permettre aux parents, durant ce temps **transitoire**, de se réapproprier leur rôle parental.

NOS FONDEMENTS



LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

ARTICLE 7, ALINÉA 1

L'enfant a « dans la mesure du possible, le droit de connaître ses deux parents et d'être élevé par eux. »

ARTICLE 9, ALINÉA 3



LA CO-PARENTALITÉ

Loi 87-570 du 22.7.87

LES DROITS DE VISITE

Loi 2007-293 du 5.3.07



Dans le cadre des lois sur les violences intrafamiliales, les familles peuvent bénéficier d'un **espace rencontre protégé**.